



ARRÊTÉ

N°116/23T

Domaine : Règlementation de circulation

Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

Tel. : 02 40 36 07 07

Mail : mairie@getigne.fr

Le Maire de Gétigné (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et R 2213-1 se rapportant aux pouvoirs de police du maire ;

VU l'organisation des feux d'artifice de Gétigné le samedi 8 juillet 2023 près du complexe sportif ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public, notamment les pêcheurs en bordure de Sèvre, durant l'installation et pendant la période de tir des feux d'artifice ;

ARRETE

ARTICLE 1- la pratique de la pêche sera interdite du vendredi 7 juillet à 20 h au dimanche 9 juillet 2023 à 4 h dans la zone de tir des feux d'artifice, et autour du complexe sportif le long de la Sèvre Nantaise à Gétigné.

ARTICLE 2: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire de la commune de Gétigné,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Clisson,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GETIGNE, le 26 juin 2023.

Le Maire, François GUILLOT

Copie sera adressée à la Gendarmerie